

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 MAI 2016
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille seize, le jeudi 26 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 20 mai 2016

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, GONTAUD Anne Marie (arrivée en cours de séance), NICOLAS Claire (arrivée en cours de séance), NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

CZAPLICKI Thierry à SABATHIER Pierre
 MARQUES Ana à CLAIR Christine
 DALBY Raphaël à VAZQUEZ Fabien
 DUCARROUGE Christine à MINVIELLE-REA Corinne

ABSENTS EXCUSES : VERDIE Jean Marc, CORNETTE Elisabeth, ROUGE Jean Hubert

ABSENTS : LAHILLE Bertrand, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : Evelyne LOMBARD

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 14 Avril 2016.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	BENEFICIAIRE
14	08/04/2016	PRESTATION DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	23 948,00	28 737,60	HEXAWIN SUD OUEST
15	11/04/2016	AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL GARE DE L'ISLE JOURDAIN - Lot N°1 Voirie Assainissement - Option 2 Zones stationnement enrobés - SOUS TRAITANCE SOGECER - Modification décision N°2015/11/104 du 19/11/2015	18530,11		SOGECER
16	11/04/2016	RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE AVENUE CHARLES BACQUE ET BOULEVARD CARNOT Programme 2016			CANA TP
		Tranche Ferme : Avenue Charles Bacqué	77 838,70	93 406,44	
		Tranche conditionnelle : Boulevard Carnot	21 940,00	26 328,00	
17	19/04/2016	FILIERE D'ELIMINATION REGLEMENTAIRE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE L'ISLE JOURDAIN	30,50/Tonne		SEDE ENVIRONNEMENT
18	02/05/2016	FOURNITURE D'HABILLEMENT - Reconstitution - Marché à bons de commande	20 000 maxi		CEVENOLE DE PROTECTION
19	02/05/2016	FOURNITURE DE VOIRIE - Reconstitution - Marché à bons de commande	20 000 maxi		Bernard PAGES
20	02/05/2016	FOURNITURE DE PRODUITS METALLURGIQUES - Reconstitution - Marché à bons de commande	26 000 maxi		Bernard PAGES
21	12/05/2016	FOURNITURE DE MATERIEL DE FONTAINERIE ET ROBINETTERIE POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - Reconstitution	35 000 maxi		FRANS BONHOMME

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

Madame GONTAUD entre.

D. FINANCES

3. GESTION ET EXPLOITATION DE LA MAISON FUNERAIRE – Délégation de service public

Lancement procédure simplifiée de Délégation de Service Public Avis d'Appel Public à Candidature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la Maison Funéraire de l'Isle Jourdain, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 inclus.

Selon l'article L.1411.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure simplifiée de délégation de service public est prévue lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 714 Euros ou que la convention couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 602 Euros par an.

Cette procédure simplifiée a pour effet de réduire sensiblement le nombre des étapes obligées par rapport à la procédure classique. On ne compte que 5 étapes :

- délibération de l'assemblée délibérante autorisant le recours à la délégation de service public
- publication d'un avis d'appel à candidature par l'exécutif local
- négociation des offres et choix du candidat retenu sur la base de sa dernière offre par l'exécutif local
- délibération de l'assemblée délibérante approuvant le choix et autorisant la signature
- signature de la convention par l'exécutif local

En conséquence, il est indispensable de lancer un avis d'appel public à candidature dans le cadre de cette procédure simplifiée de délégation de service public, en application des articles 40 et 41 de la Loi du 29 janvier 1993 modifiée.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin que l'avis d'appel public à candidature précité soit lancé très rapidement, avec insertion de la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

D'autre part, cette délégation de service public a été soumise, dans un souci de sécurité juridique, au comité technique, (CE n°168403 commune de ROGNES du 1^{er} mars 2004) qui a donné un avis. En effet, les comités techniques, (CT), sont consultés,

pour avis, sur les questions relatives à l'organisation des administrations et à leurs conditions générales de fonctionnement, (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je le soumetts donc à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Comité Technique du lundi 23 mai 2016,

- DECIDE DE RECOURIR à la procédure simplifiée prévue par l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la délégation de service public de gestion et exploitation de la Maison Funéraire de l'Isle Jourdain,

- ACCEPTE le Cahier des Charges pour la gestion et l'exploitation de la Maison Funéraire de l'Isle Jourdain, tel qu'il est présenté,

- DEMANDE que l'avis d'appel public à candidatures dans le cadre d'une procédure simplifiée soit lancé très rapidement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à l'opération.

4 - SYNDICAT D'ENERGIES DU GERS - Transfert de compétences

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 avril 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert au Syndicat d'Energies du Gers des compétences optionnelles « Maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière, notamment extensions, renforcements, renouvellements, mises en conformité » et « Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière ».

Il expose au conseil municipal qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur le transfert d'une autre compétence optionnelle au Syndicat d'Energies du Gers dans le domaine de :

- Signalisation lumineuse et régulation de trafic

2.4.1 - maîtrise d'ouvrage des investissements de signalisation lumineuse et de régulation du trafic notamment extensions, renforcements, renouvellements, mises en conformité

2.4.2 - maintenance préventive et curative des installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic

Il précise que ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article précité des statuts.

Ainsi conformément aux articles 2 et 3 des statuts, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence à caractère optionnel décrite ci-dessus.

Il est précisé que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire. Cette délibération est notifiée par le Maire au Président du Syndicat.

Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je le soumetts à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE sur le transfert au Syndicat d'Energies du Gers de la compétence optionnelle précitée conformément aux statuts de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

E. RESSOURCES HUMAINES

5 - RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3, 2°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour assurer le fonctionnement des différents services communaux (Centre de Loisirs Sans Hébergement, entretien des bâtiments communaux et camping), de recruter du personnel saisonnier et de l'autoriser à conclure avec celui-ci les contrats y afférents.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois et une durée d'emploi maximale qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

I – CAMPING MUNICIPAL

A – Gestion et entretien du Camping - Pour les mois de juin à septembre de l'année 2016

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe, pour assurer la surveillance, l'accueil et l'entretien Camping Municipal du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016.
- Temps complet soit 35 heures hebdomadaires
- Niveau de recrutement : adjoint technique de 2^{ème} classe
- Rémunération sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur IDRAC : Vous savez donc que chaque année, nous recrutons du personnel saisonnier et en particulier pour le camping municipal. Il s'agit de la même personne que l'an passé qui a donné entièrement satisfaction en 2015.

Monsieur TANCOGNE : Le camping est ouvert du 24 juin au 31 août.

Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions ? Ce n'est pas nouveau. Il y a des années que nous fonctionnons ainsi en recrutant des saisonniers. Il s'agit là d'un agent qui travaille aux cars Chabanon et qui est libre juin, juillet et août.

Monsieur DUPRE : L'année dernière, la fermeture était aussi fixée au 31 août ?

Monsieur IDRAC : Je ne sais plus. Je pense qu'il avait fermé le 3 ou 4 septembre.

Monsieur DUPRE : il me semblait. C'est pour cela que je pose la question.

Monsieur IDRAC : La fermeture a été fixée au 31 août car l'an passé il n'y a pas eu beaucoup de monde après.

Monsieur DUBOSC : L'ouverture a été prolongée l'an passé début septembre pour accueillir un groupe.

Monsieur TANCOGNE : il s'agissait d'un groupe d'infirmières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de RECRUTER le personnel saisonnier relatif aux emplois précités,

- AUTORISE à signer les contrats correspondants.

F. INTERCOMMUNALITE

6 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – Fusion de Syndicats

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Préfet de la Haute Garonne en date du 14 avril 2016 concernant le Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) et la fusion du Syndicat intercommunal de valorisation de la Save Gersoise, du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse et du Syndicat Mixte de gestion de la Save-Aval (Projet S42).

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Garonne, publié le 30 mars 2016.

Ce schéma a été proposé à la commission départementale de coopération intercommunale composée des élus représentant les différentes collectivités territoriales et groupements du département de la Haute Garonne. Cette commission a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne nous adresse une copie de son arrêté en date du 14 avril 2016 fixant la liste des groupements concernés par le projet de fusion précité.

En application des dispositions de l'article 40-III de la loi précitée, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour donner son accord sur le projet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

Cet arrêté est également notifié aux présidents des EPCI et aux maires des Communes membres inclus dans le périmètre de la fusion dont les organes délibérants disposent aussi du même délai pour se prononcer.

La fusion envisagée pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des organes délibérants des membres de tous les syndicats inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

En outre, afin de permettre au Préfet de la Haute Garonne de prendre l'arrêté de fusion, dans l'hypothèse où les conditions de majorité précitées auraient été atteintes, il appartiendra également à ces organes délibérants de fixer, par délibération concordantes, le nom, le siège et le nombre de délégués représentants chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion.

A défaut, Le Préfet sera amené à fixer le nom et le siège du nouveau syndicat et, en l'absence de majorité qualifiée prévue à l'article 40 de la loi NOTRe, j'arrêterai le nombre de sièges de délégués au comité syndical du syndicat issu de la fusion sur la base des dispositions des articles L.5212-7 et L.5212-8 du code général des collectivités territoriales, soit deux délégués titulaires par commune ou établissements publics membres.

Monsieur DUPOUX : Fin 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute Garonne. Il s'agissait de donner un avis. Celui-ci a été favorable. Aujourd'hui, il s'agit simplement de permettre au Préfet de prendre l'arrêté au 31 décembre. Malgré quelques avenants, le périmètre est inchangé. C'est-à-dire que les 3 syndicats aujourd'hui fusionnent en un seul. Dans un deuxième temps, on élargira le périmètre sur tout le bassin versant. Cela interviendra après la fusion.

Monsieur IDRAC : avez-vous des questions sur ces fusions ? Non. Je vais donc vous demander votre avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord sur le projet de fusion précité.

G. AFFAIRES GENERALES

7 - TOUR DE France – Convention d’occupation du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que dans le cadre du Tour de France 2016, l’Isle Jourdain sera la ville départ le 8 juillet 2016.

La commune ne disposant pas suffisamment de parking, elle demande l’autorisation d’occuper temporairement le domaine privé pour satisfaire le besoin d’accueil des visiteurs.

Le propriétaire met à disposition de la commune, qui accepte, à titre gratuit, les parcelles lui appartenant pour la journée du 8 juillet 2016, de 5 heures à 23 heures. Ces parcelles seront utilisées en tant que parkings pour les véhicules légers affectés aux bénévoles, aux employés de la ville et aux commerces du centre-ville. A ce titre, la commune est autorisée à organiser le parking sur le domaine privé et sera seule responsable des lieux qui lui sont attribués.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriétaires	Fermiers	SIGNÉ	Parcelles			Surfaces
			Adresses	Section	Numéros	
CCGT			Harmounies	CO	406	7888m ²
CCGT			Anglades des Quintarets	CO	74 et 39	14262m ² et 115686m ²
MAIRIE	BAU Gérard		Drillats	CV	75	44972m ²
DI GIORGIO			Bournesians	AP	31 et 54	29568m ² et 294243m ²
AKERIS		X	las Martines	A	795 et 889	72100m ² et 180915m ²
BERNARDET Frédéric		X	Embladé	AR	89	16443m ²
LIGNON Sabien	BLANQUEFORT	X	Barcelonne	BE	88	14867m ²
LES VOYAGES DUCLOS		X	Rue BOULE	BN	303 et 576	2300m ² et 2622m ²
CARRERE Emile		X	Rue BOULE	BN	712	3106m ²
DUBOSC Patrick	ZUCCHETTI	X	Petite Côte	AO	137 et 140	15853m ² et 17321m ²
SACAZE Jean Guy	RANSAN	X	Chemin de Beths Aires	CO	562	15829m ²
TORRESAN Joseph	LOUBENS		En Rapeau	CO	222 et 472	3263m ² et 14797m ²
DELLUPE Josiane		X	En Rapeau	CO	86,87 et 88	6676m ² , 11110m ² et 15150m ²
HENART LAFFONT Anne Marie		X	Cazalas	BL	221	4997m ²
DISPANS Jean		X	Cazalas	BL	216	2640m ²
VALLET Sébastien		X	Cazalas	BL	218	2925m ²
COLLEGE Louise Michel			Jean François Bladé	BM	476	14434m ²

Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je le soumetts à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE les termes des conventions d’occupation du domaine privé, à signer avec chaque propriétaire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents et toutes pièces y afférent.

8 - CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Grand Lac – Activité Speed Gliss

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du projet d’occupation d’une partie du plan d’eau de l’Isle Jourdain par la SAS **L’ISLE AQUA KART**, pour qu’elle y exploite une activité dénommée «**Speed Gliss**».

Par courrier en date du 17 mai 2016, Monsieur le Maire a sollicité l’avis des services de l’Etat, afin que cette activité ne contrevienne pas aux dispositions de l’arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 actuellement en vigueur et réglementant l’exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d’eau de l’Isle Jourdain.

Les plans définitifs d’installation et d’implantation dans le plan d’eau de cette activité devront toutefois être transmis aux services précités, afin qu’ils puissent prescrire, si nécessaire, les mesures spécifiques concernant la réglementation précitée.

Afin que la Société concrétise son projet, il est proposé la mise à disposition d’une partie du plan d’eau de l’Isle Jourdain, conformément au plan annexé à la présente.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées, concrétisant cette décision dont le projet ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est expressément rappelé que les espaces occupés constituent des dépendances du domaine public et que par conséquent compte tenu de cette domanialité et des conséquences juridiques qui s'y attachent, à savoir le caractère précaire et révocable de l'occupation, l'attribution du site en vue de l'exploitation de l'activité ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

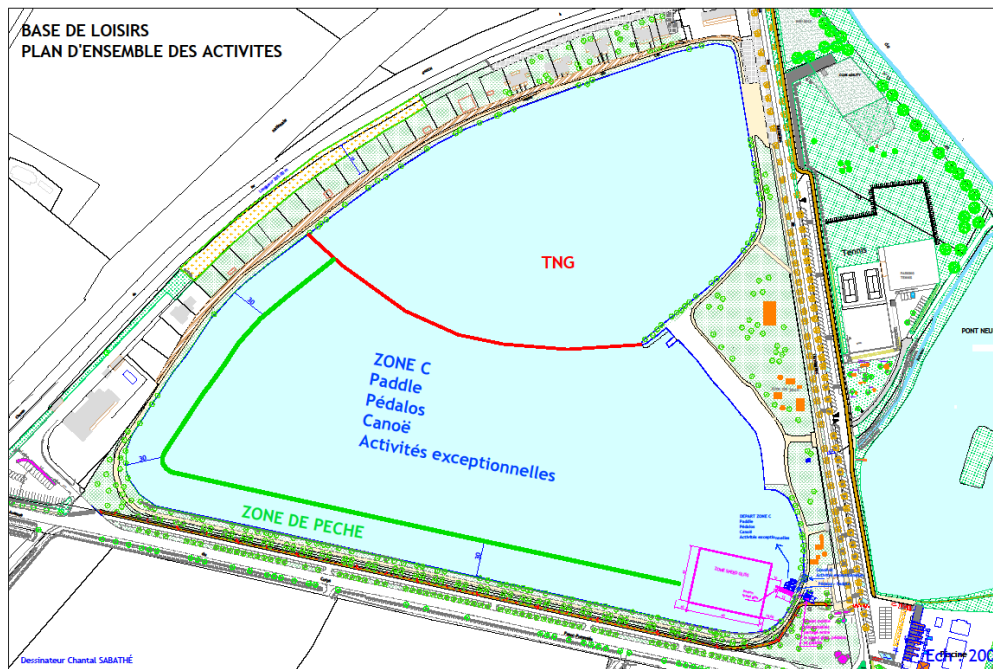
Monsieur le Maire précise que cette occupation est autorisée en contrepartie du paiement d'une **redevance forfaitaire fixée à 115 €/mois**, l'activité étant autorisée chaque année par arrêté municipal.

Monsieur TANCOGNE : Il s'agit d'une activité nautique. C'est un circuit de bateaux électriques sur une zone définie.

Monsieur DUPRE : quelle zone ?

Monsieur TANCOGNE : A partir du ponton de l'office du tourisme, sur la gauche de celui-ci.

Diffuser de la carte sur l'écran :



Monsieur TANCOGNE : cette activité est donc autorisée sur le plan d'eau. Nous nous sommes rencontrés tous ensemble, notamment avec les pêcheurs qui utilisent cette zone. Nous nous sommes mis d'accord par rapport au bon fonctionnement des uns et des autres. La mise en place de l'activité devrait démarrer le 28 juin, après le concours de la carpe organisé par l'association de pêche du 26 au 27 juin, jour et nuit. Ouverture au public, le 1^{er} juillet 2016.

Monsieur IDRAC : avez-vous des questions ?

Monsieur ANDREETTA : Comment cela va être délimité ? Bouées ?

Monsieur TANCOGNE : concernant la zone de pêche, mise en place de bouées, tous les 30 ou 50 mètres, afin que les utilisateurs ne franchissent pas celle-ci qui fait près de 30 mètres. Cela reste une zone largement suffisante pour la pêche. Tout le monde s'est mis d'accord.

Monsieur IDRAC : Tout a été validé avec les pêcheurs. Si nous avons aujourd'hui accepté ces 3 activités sur la base de loisirs, c'est parce que nous avons envie de faire vivre cette base. Plusieurs propositions avaient été faites.

Monsieur TANCOGNE : c'est pour répondre à une demande de la population et des visiteurs. C'est une volonté que nous avons tous. Nous mettons en place progressivement. Nous réfléchissons l'année prochaine sur les autres demandes qui ont été ajournées cette année.

Monsieur IDRAC : Il y aura un schéma précis d'utilisation de cette base de loisirs. Cette activité précise rapportera 115 € de redevance à la commune.

Monsieur ANDREETTA : Cette année cela commence le 28 juin. Mais l'année prochaine quelle sera la période ?

Monsieur VAZQUEZ : Ce soir vous devez approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public et autoriser le Maire à la signer. Interviendra ensuite l'arrêté autorisant les activités sur le lac et précisant les dates d'ouverture et de fermeture de celles-ci. Tout pourra être renégocié dans la convention chaque année par rapport aux autres activités sur le site.

Madame LANDO : Justement, pour le feu d'artifice, il n'y aura pas de souci ?

Monsieur VAZQUEZ : Tout sera prévu dans l'arrêté autorisant les activités et notamment la protection de leur matériel en l'occurrence pendant le feu d'artifice.

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de l'Isle Jourdain

VU l'arrêté municipal N°73 du 10 mars 2006 portant interdiction de la baignade au grand lac de la base de loisirs et utilisation du plan d'eau,

VU l'avis sollicité auprès des services de l'Etat en date du 17 mai 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public d'une partie du plan d'eau de l'Isle Jourdain, avec la SAS L'ISLE AQUA KART,

- DIT que cette convention d'occupation est conclue en contrepartie du paiement d'une redevance forfaitaire, pour une durée de 1 an et qu'elle se renouvellera par tacite reconduction dans la mesure où les interlocuteurs et conditions demeurent inchangées, le propriétaire se réservant un droit de jouissance du site.

Madame Claire NICOLAS entre.

9 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Grand Lac – Activité Pédalos/Stand Up Paddle

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du projet d'occupation d'une partie du plan d'eau de l'Isle Jourdain par la SAS +2 LOISIRS, pour qu'elle y exploite une activité dénommée «Pédalos/Stand Up Paddle».

Par courrier en date du 17 mai 2016, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des services de l'Etat, afin que cette activité ne contrevienne pas aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 actuellement en vigueur et réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de l'Isle Jourdain.

Les plans définitifs d'installation et d'implantation dans le plan d'eau de cette activité devront toutefois être transmis aux services précités, afin qu'ils puissent prescrire, si nécessaire, les mesures spécifiques concernant la réglementation précitée.

Afin que la Société concrétise son projet, il est proposé la mise à disposition d'une partie du plan d'eau de l'Isle Jourdain, conformément au plan annexé à la présente.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées, concrétisant cette décision dont le projet ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est expressément rappelé que les espaces occupés constituent des dépendances du domaine public et que par conséquent compte tenu de cette domanialité et des conséquences juridiques qui s'y attachent, à savoir le caractère précaire et révocable de

l'occupation, l'attribution du site en vue de l'exploitation de l'activité ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

Monsieur le Maire précise que cette occupation est autorisée en contrepartie du paiement d'une **redevance forfaitaire fixée à 115 €/mois**, l'activité étant autorisée chaque année par arrêté municipal.

Monsieur TANCOGNE : Il s'agit d'une deuxième activité : pédalo, paddle et promenade en calèche sur les rives de la Save et en centre historique de la ville au départ de l'office du tourisme. Les porteurs de projet mutualiseront le ponton.

Monsieur DUPRE : Comment cela se passe au niveau sécurité ? Noyade ? Ou autre accident ? Qui est responsable ? La Mairie ? Celui qui loue le pédalo ?

Monsieur IDRAC : l'exploitant est responsable.

Monsieur TANCOGNE : Il s'agit d'activités nautiques sans baignade. Il n'y a donc pas de maître-nageur. Il y aura toutefois un bateau de secours à disposition.

Monsieur PETIT-ROUX, Directeur Général des Services : Dans la réglementation de ces activités, les exploitants sont tenus de fournir systématiquement aux utilisateurs des gilets de sauvetage et de tenir à disposition un bateau de secours.

Monsieur TANCOGNE : La zone TNG sera délimitée par des lignes d'eau. Ce sont les exploitants des pédalos qui s'occupent du financement et de la mise en place.

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de l'Isle Jourdain

VU l'arrêté municipal N°73 du 10 mars 2006 portant interdiction de la baignade au grand lac de la base de loisirs et utilisation du plan d'eau,

VU l'avis sollicité auprès des services de l'Etat en date du 17 mai 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public d'une partie du plan d'eau de l'Isle Jourdain, avec la SAS +2 LOISIRS,

- DIT que cette convention d'occupation est conclue en contrepartie du paiement d'une redevance forfaitaire, pour une durée de 1 an et qu'elle se renouvellera par tacite reconduction dans la mesure où les interlocuteurs et conditions demeurent inchangées, le propriétaire se réservant un droit de jouissance du site,

10 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Grand Lac – Implantation provisoire module

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du projet d'occupation d'une partie du plan d'eau de l'Isle Jourdain et de sa berge par la SAS +2 LOISIRS et la SAS LISLE AQUA KART, pour qu'elles y exploitent leurs activités dénommées «Pédalos/Stand Up Paddle», «Speed Gliss » et « Promenade Calèche ».

Afin que ces Sociétés concrétisent leur projet, il est proposé la mise à disposition d'une partie de la berge en bordure du plan d'eau de l'Isle Jourdain, conformément au plan annexé à la présente.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées, concrétisant cette décision dont le projet ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est expressément rappelé que les espaces occupés constituent des dépendances du domaine public et que par conséquent compte tenu de cette domanialité et des conséquences juridiques qui s'y attachent, à savoir le caractère précaire et révocable de l'occupation, l'attribution du site en vue de l'exploitation des activités ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

Monsieur le Maire précise que cette occupation est autorisée en contrepartie du paiement d'une **redevance s'élevant pour la saison 2016 à la somme correspondant à 40 m³ d'eau au tarif en vigueur, les bénéficiaires étant autorisés à utiliser l'arrivée d'eau nécessaire à l'arrosage des espaces verts, aucun branchement d'eau n'étant réalisé pour cet équipement.** Chaque bénéficiaire sera facturé indépendamment à raison de 20 m³ chacun. Les activités étant autorisées chaque année par arrêté municipal.

Monsieur IDRAC : Il s'agit en fait d'un accueil pour les activités précitées. Avez-vous des questions ?

Monsieur TANCOGNE : ce module est provisoire et sera démonté hors saison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la SAS +2 LOISIRS et la SAS LISLE AQUA KART,

- DIT que cette convention d'occupation est conclue en contrepartie du paiement d'une redevance, pour une durée de 1 an et qu'elle se renouvellera par tacite reconduction dans la mesure où les interlocuteurs et conditions demeurent inchangées, le propriétaire se réservant un droit de jouissance du site.

11 - CENTRE COMMERCIAL VAL TOLOSA - Motion

Il est proposé aux élus du conseil municipal de l'Isle Jourdain d'exprimer par le présent vœu leur soutien aux nombreux élus et citoyens mobilisés pour s'opposer à l'aménagement du projet de centre commercial Val Tolosa à Plaisance du Touch.

Dans sa configuration actuelle ce projet présente les inconvénients majeurs suivants :

- il est surdimensionné et présente un risque majeur pour les commerces de proximité de toutes les communes environnantes
- il contribue à la désertification de nos cœurs de villes, lieux de vie, d'échanges sociaux
- il s'inscrit dans un secteur où la concurrence est déjà très importante alors que huit centres commerciaux importants sont déjà implantés sur l'agglomération Toulousaine et que le total des surfaces commerciales est largement supérieur aux autres métropoles (exemples : Marseille ou Nantes)
- il s'inscrit dans une logique de concurrence de territoire et non pas en coopération puisque devant apporter un bénéfice financier direct que pour la seule commune de Plaisance
- il répond à une logique de consommation de ressources alors que 60% des surfaces commerciales actuelles sont considérées comme étant vieillissantes et qu'il serait préférable de les renouveler pour éviter le développement de friches commerciales
- il a été élaboré pour répondre à un modèle économique qui ne répond plus aux besoins de 2016 qui voit la grande distribution amorcer sa conversion vers la création de commerces de taille moyenne
- il ne répond pas à la demande grandissante des citoyens d'accéder à d'autres formes de consommation basées sur des circuits courts, la transparence des filières, le respect des producteurs, alors que les agriculteurs font face à une crise majeure
 - il ne pourrait être mis en œuvre en 2016 dans le cadre des travaux du SCoT et PLUiH actuels, en raison des exigences en termes d'équilibre économique, de transport, de préservation des espaces agricoles, ou de développement durable.
- il ne s'intègre pas dans le Schéma de Plan de Déplacement Urbain actuel en raison des 20 000 véhicules jours prévus pour ce centre commercial alors que les infrastructures sont déjà saturées (ex. RN124) et qu'aucun transport en commun n'est programmé sur cette zone
- il présente une emprise majeure sur un territoire agricole pour une surface prévue de 36 ha
- il s'inscrit en opposition avec le positionnement de l'ensemble des maires des communes avoisinantes (Tournefeuille, Pibrac, La Salvetat, Colomiers, etc)

Monsieur IDRAC : même si nous n'avons pas à faire un vote concernant cette question, nous pouvons toutefois émettre un vœu. Vous connaissez le problème de ce centre commercial Val Tolosa. Il y a une quinzaine d'années que nous parlons de ce projet. Si ce projet voyait le jour, je pense que ce serait dramatique pour notre économie, même s'il est à 25 ou 30 km de chez nous. Ce serait grave pour nous, en particulier pour notre commerce local, nos zones de commerce, Pont Peyrin, Super U et au-delà, Gimont, Samatan... Nous avons assez de grandes surfaces autour de Toulouse sans créer un complexe aussi grand. Je passe la parole à Danièle MARION

Madame MARION, Présidente association des commerçants : Pour l'anecdote, le fondateur appelle ce centre un centre de loisirs, de culturel et de shopping. Nous, nous appelons ça un centre commercial. Un centre commercial qui s'étend sur 105 000 m², avec un hypermarché de 12 000 m², 6 000 m² de restaurants, 28 grandes et moyennes surfaces, 144 boutiques, 4 200 places de parking. On n'a plus besoin de ce genre de centre commercial. Il se trouve en plus, au fil des années qui passent, qu'on a

de moins en moins besoin de ces structures. Il faut savoir que le Gers n'a jamais été consulté, sauf qu'ils se sont penché sur ce département pour définir leur zone de chalandise. La zone de chalandise, la zone secondaire, va au-delà de Gimont. Il faut savoir aussi, qu'ils ont budgété 800 000 € pour soutenir le commerce de Toulouse. On ne parle pas des commerces de l'Isle Jourdain ou du Gers. Ils prétendent que cela n'aura aucun impact sur le commerce. Actuellement, nous sommes au tribunal administratif de Bordeaux. Celui-ci a développé des arguments pour annuler le permis de construire. Les juges vont délibérer le 14 juin. Le 8 mai, le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'autorisation préfectorale qui autorisait la destruction de la faune et de la flore sur le territoire. Il faut savoir aussi, que c'est environ 40 ha de béton et il y aura en compensation de la destruction de ces zones, 129 ha de terres agricoles cultivées aujourd'hui, gelées. On souhaiterait donc que vous vous prononciez.

Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions ? Moi, je le répète, ma position est claire, je suis contre cette grande surface, car, comme je l'ai déjà dit, nous sommes suffisamment pourvus et si nous voulons un minimum de vie dans nos communes, il faut préserver notre commerce local. Voilà ma position.

Monsieur SABATHIER : Je suis d'accord mais le problème, s'il y a de l'argent, on n'arrêtera rien. Cela se fera.

Monsieur IDRAC : il ne faut pas accepter.

Monsieur DUBOSC : ce projet est très ancien. Il aurait déjà dû sortir. Pourquoi ce n'est pas le cas ? A cause de la mobilisation de certains élus.

Monsieur IDRAC : on nous fait miroiter des créations d'emplois mais on ne parle pas des suppressions ailleurs. Si on crée un emploi pour en supprimer 1 ½ !

Madame MARION : on en supprime 3. Une création d'emploi supprime 3 emplois. D'ailleurs, le nombre d'emplois est très fluctuant. Au départ, c'était 1 700 emplois. On est allé jusqu'à 5 000 emplois ! Voilà. Sans commentaire.

Monsieur IDRAC : Oui, il est vrai que la puissance de l'argent !

Pour toutes ces raisons, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AFFIRME son soutien aux élus, commerçants, agriculteurs et citoyens mobilisés pour la défense de ses territoires, de ses commerces de proximité, d'un développement de modes de consommation innovants et de proximité

- FORMULE sa plus vive opposition à la réalisation du projet Val Tolosa

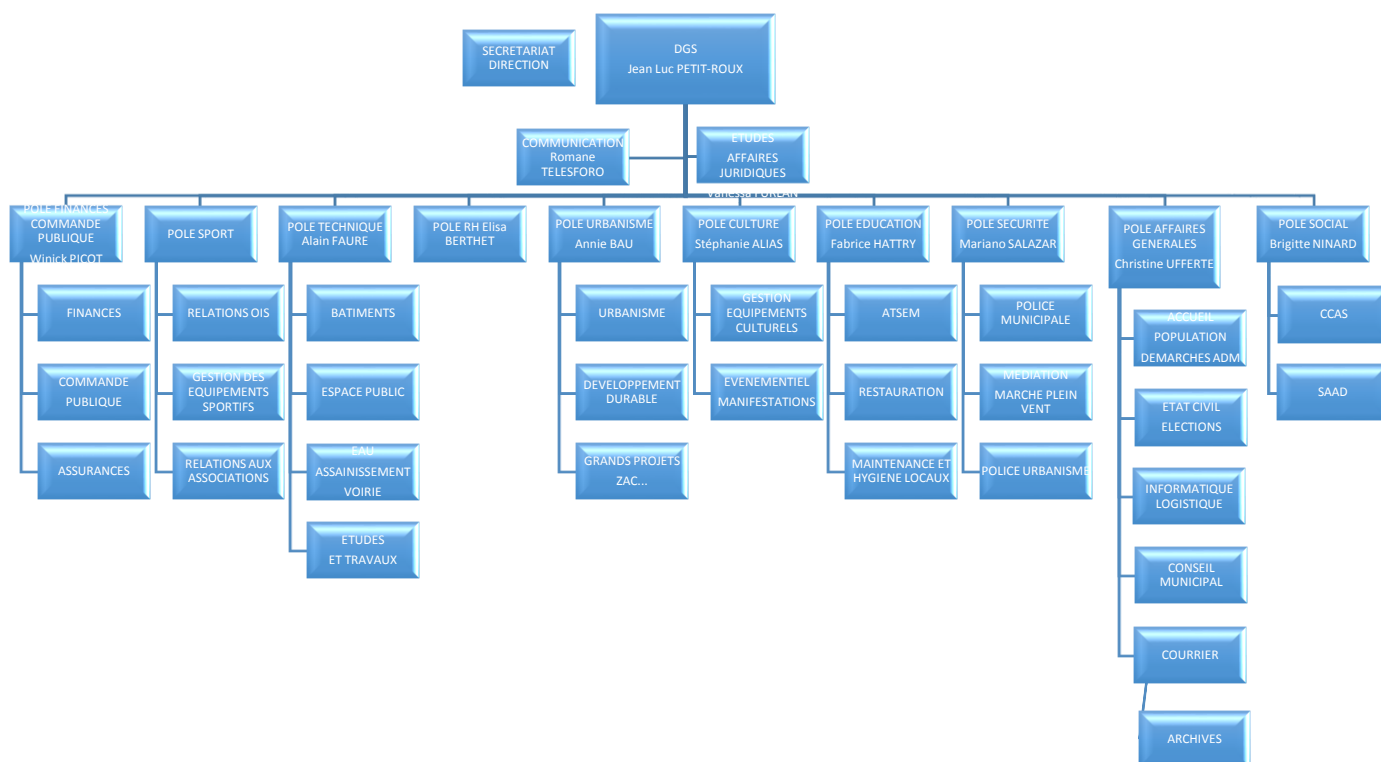
Monsieur IDRAC : Tout le monde vote contre, je vous remercie beaucoup.

Madame MARION : Au nom du collectif, je vous remercie.

H. INFORMATIONS

12 - ORGANIGRAMME

Monsieur IDRAC : Je vous présente le document tant attendu :



Monsieur ANDREETTA : Il n'y a pas beaucoup de noms de personnes !

Monsieur PETIT-ROUX : Pour répondre à Monsieur ANDREETTA, il s'agit d'un organigramme de principe qui présente les grandes missions de chaque pôle ou direction. Si vous souhaitez avoir un détail, il existe, par pôle, avec noms, missions. On le tient à votre disposition.

Monsieur ANDREETTA : merci

I. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur IDRAC : j'aurai 2 questions diverses à vous soumettre. Une concernant les tarifs d'occupation du domaine public pendant le tour de France et l'autre concernant l'adhésion des communes de Lias et Sainte Loube au Syndicat intercommunal de gestion valorisation de la Save Gersoise.

13 - FINANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Tour de France – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a reconduit les tarifs d'occupation du domaine public concernant l'occupation des trottoirs, de la voirie, des terrasses, des enseignes publicitaires au sol non fixes.

Par délibération du 14 avril 2016, il a adopté des tarifs exceptionnels, rappelant que l'Isle Jourdain sera ville départ du prochain Tour de France lors de la 7^{ème} étape qui se déroulera le 8 juillet 2016 entre l'Isle Jourdain et le lac de Payolle. Ce sera l'entrée dans les Pyrénées, un plan d'animation de la commune étant en cours d'élaboration.

Il convient de modifier ces tarifs exceptionnels ainsi qu'il suit :

- **Emplacement complémentaire**
- Terrasse restaurant pour le Tour de France..... 15 € par m² supplémentaire**
- **Terrasse exceptionnelle vente alimentaire commerce local..... 15 €/m²**
- **Emplacement restauration rapide/association Gratuité**
- **Producteurs locaux Place Gambetta (stand 3mx3m soit 9 m²)..... 150 €/emplacement/jour**

Madame THULLIEZ : De nombreuses réunions ont déjà eu lieu. On a énormément réfléchi sur ce sujet. Nous avons rencontré les commerçants. Concernant les restaurations rapides, point « snaking », une seule association va gérer bénévolement, 5 points de vente pré-déterminés dans la ville. Elle reversera le bénéfice à la collectivité, celle-ci ne pouvant pas organiser ce genre de chose.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs précités, et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION VALORISATION DE LA SAVE GERSOISE – Adhésion des communes de Lias et Sainte Loubé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Valorisation de la Save Gersoise (SIGV) lui a notifié les délibérations n° 2015-02/02 et n° 2015-02/03 du 23/02/2015. Lors de cette assemblée, le comité Syndical a accepté l'adhésion des communes de Lias et de Saint-Loubé.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIGV de la Save Gersoise disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chaque Commune membre, pour se prononcer sur les adhésions envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur DUPOUX : Les adhésions préfigurent ce qu'on demandera aux autres communes du bassin versant en vue du transfert de la compétence Gemapi. Lorsque celle-ci sera de compétence communautaire, les communes de ces communautés seront donc déjà adhérentes. Dans le courant 2017, il y aura, je l'espère, d'autres adhésions. On vous communiquera au fur et à mesure.

Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions ?

Madame MINVIELLE REA : Qui gère la maison funéraire ?

Monsieur IDRAC : Attendez. Nous terminons sur le sujet concernant le syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save Gersoise.

Madame MINVIELLE REA : Excusez-moi.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion des communes de Lias et de Saint-Loubé au SIGV de la Save Gersoise.

Monsieur IDRAC : Vous avez donc la parole Madame REA.

Madame MINVIELLE REA : Je voudrais savoir comment et par qui est gérée la maison funéraire et jusqu'à quand ?

Monsieur IDRAC : La maison funéraire est gérée par la Mairie de l'Isle Jourdain.

Madame MINVIELLE REA : Qui ouvre ? Qui ferme ?

Monsieur IDRAC : Ce sont les services de la Mairie de l'Isle Jourdain qui ouvrent, qui ferment.

Madame MINVIELLE REA : D'accord.

Monsieur ANDREETTA : Au nom de la société de chasse, je souhaite remercier les 8 élus qui sont venus visiter Bouconne et qui ont pu profiter de la fameuse saucisse grillée

Monsieur IDRAC : Nous étions ravis. Merci aux chasseurs.

Le prochain conseil municipal est programmé pour le 27 juin 2016.

20h30 la séance est levée

Le

Le Secrétaire